



**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité Syndical du 7 janvier 2019

Délibération n° 2019-09

Objet : Autorisation pour l'acquisition du foncier de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier

Le 7 janvier 2019, le Comité Syndical, régulièrement reconvoqué, suite au report de la séance du 20 décembre 2018 pour défaut de quorum, s'est réuni à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Daumin, Présidente

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 22

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 0

L'ordre du jour étant le même, le Comité Syndical peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Madame Evelyne Rabardel a été désignée secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1572 en date du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert pour la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et son quartier ;

Vu les statuts du Syndicat votés le 20 mai 2016 et modifiés les 16 juin, 4 novembre 2016 et 27 juin 2018 ;

Considérant l'importance d'engager au nom du syndicat les discussions avec le Syndicat interdépartemental pour la gestion des terrains concédés à Sogaris en vue de l'acquisition des terrains déterminés dans le rapport ;

Considérant qu'il convient de décider cette acquisition pour la réalisation du projet de la Cité de la gastronomie ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la Présidente à signer les actes d'acquisition et autres actes ou pièces complémentaires ;

Entendu le rapport de Madame Stéphanie Daumin, Présidente,

Monsieur Pascal Savoldelli étant également administrateur du SID et de la SOGARIS ne prend pas part au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Nombre de votants : 10

Résultat des votes : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 :

Donne son accord de principe en vue de la signature de l'acte d'acquisition auprès du Syndicat interdépartemental pour la gestion des terrains concédés à Sogaris.

ARTICLE 2 :

Autorise sa Présidente à signer les actes d'acquisition et actes ou pièces complémentaires.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

La Présidente

Par délégation,

